

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

« Abonnement à l'offre GLPI Network Cloud de la société TECLIB' »

2025 - D - 097

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT que la ville de Villeneuve-Saint-Georges souhaite mettre en place une solution de gestion de parc informatique et de gestion de tickets,

CONSIDERANT que la société TECLIB', distributrice de la solution GLPI a fait une proposition pour la souscription d'un an à l'abonnement GLPI Network Cloud pour un montant de 1094,40 €TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la souscription à l'abonnement GLPI Network Cloud de la société TECLIB', sise 231 rue Saint Honoré 75001 PARIS.

ARTICLE 2 : DIT que le montant du devis est de 1094,40 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : CHARGE le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

ARTICLE 5 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 16 juillet

Madame le Maire
Conseillère départementale

Kristell NIASME

